



Froid dans les bâtiments domaniaux : briser la glace ?!

Dans ces bâtiments, l'hiver il fait froid, l'été il fait chaud, sans eau chaude sauf apparemment chez le ministre.

Des banalités saisonnières ? Un scandale issu de la directive Borne (ex-Première ministre) de juillet 2022 !



Problèmes de température à la DG : un SG de marbre ?!



Implantation de la DG à Montreuil : une multiple rationalisation ?

En 2008, quitter l'immeuble historique de la Direction générale (DG) situé au cœur de Paris (au 29 et 31 du Bac, depuis 1920) a été vanté par les autorités dans un double impératif de rationalisation.

Au niveau budgétaire :

- le bâtiment historique a été revendu pour 165 millions d'euros...
- ...tandis que le relogement dans le bâtiment neuf à Montreuil a coûté 88 millions d'euros !

Au niveau bâtementaire :

- exit les bureaux et couloirs étroits...
- ...place aux espaces fonctionnels !



Bâtiments modernes mais pas tellement écolos...

Par exemple le bâtiment de la DG est, à l'image de tant d'autres immeubles de bureaux, parsemé de vitres, perçu de malfaçons (absence d'isolants, bouches et conduits de climatisation défectueux, système d'évacuation des eaux usées mal conçu...).

Pour le constructeur, c'est faire un maximum de profits en vendant chers des bâtiments construits à bas coût, au lieu de logements dont l'Île-de-France manque cruellement.

Pour l'occupant, c'est une moindre isolation et une exposition accentuée aux éléments climatiques... Et donc des frais de fonctionnement importants :

- dépenses énergétiques fortes ;
- et nécessité de contrats de maintenance coûteux pour la climatisation et les canalisations.



...surtout pour les bâtiments DGDDI gérés depuis l'extérieur ?!

Le principe de fonctionnement :

Les bâtiments sont gérés par le secrétariat général (SG) du Ministère qui valide les demandes d'intervention, après le passage de la demande au prestataire « 82000 ».

Concrètement :

Alors que les techniciens sont sur place pour les bâtiments de la DG et d'Ivry¹, la Douane doit tout de même passer par ce parcours kafkaïen pour obtenir une intervention !



Contre mauvaise fortune, SOLIDAIRES saisit les autorités !

Certes l'intermédiation par le SG entrave une certaine réactivité. Néanmoins le Directeur général demeure responsable de la santé des personnels. Aussi, par courrier, SOLIDAIRES Douanes interpelle le DG pour le rappeler à ses obligations (cf pages 2 & 3).

¹ Se situent à Ivry-sur-Seine, notamment : le siège de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), ainsi que le siège de l'Office national anti-fraude (ONAF).



Paris, le jeudi 19 mars 2026

Monsieur Florian Colas
Directeur général des Douanes et Droits indirects
11 rue des deux communes
93558 MONTREUIL

Objet : Ambiance thermique dans les bâtiments domaniaux.

- Réf :**
- n°1 : Décret n° 2023-310 du 24 avril 2023 relatif à la faculté de déroger jus-qu'au 30 juin 2024 à l'obligation de mettre à disposition des travailleurs de l'eau à température réglable sur les lieux de travail¹ ;
 - n°2 : Article R4228-7 du Code du travail² ;
 - n°3 : Circulaire n° 6363-SG du 25 juillet 2022 relative à la sobriété énergétique et à l'exemplarité des administrations de l'État³ ;
 - n°4 : Fiche pratique de sécurité *L'aménagement des bureaux. Principales données ergonomiques* (Edition INRS n°23 – ED 23)⁴.

Monsieur le directeur général,

Nous vous saisissons puisque vos fonctions vous rendent responsable des conditions de travail des personnels de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (D.G.D.D.I.), et tout particulièrement des collègues en poste dans les bâtiments domaniaux. Aussi bien au siège de la DG à Montreuil que sur le site d'Ivry-sur-Seine et ailleurs.

Le secrétariat général (SG) de Bercy applique des consignes en matière de gestion bâtiminaire qui sont caduques depuis le 1^{er} juillet 2024.

En effet le décret dérogatoire 2023-310 du 24 avril 2023 article 1 (**voir référence n°1**), n'a plus cours depuis le 30 juin 2024.

L'article R4228-7 du code du travail (**voir référence n°2**) fait donc de nouveau force de loi en ce qui concerne la réglementation de l'eau fournie aux travailleurs.

Cet article stipule que l'eau doit être « à température réglable » et « distribuée à raison d'un lavabo pour dix travailleurs au plus ».

La circulaire du secrétariat général du 25 juillet 2022 (**voir référence n°3**) avait pour objectif de réaliser 10% d'économies d'énergie en deux ans, en n'enclenchant le chauffage « que lorsque la température des locaux est inférieure à 19°C », température en dessous de laquelle les agents sont justifiés à exercer leur droit de retrait.

M. Lamy, sous-directeur de l'immobilier au SG, qui a participé à la séance du Comité social d'administration de service central de réseau (CSASCR) du 23 janvier 2026, a déclaré que cet objectif est dépassé, avec plus de 20 % d'économies d'énergie déjà réalisées.

Nous vous rappelons M. le Directeur général que les recommandations de l'ED 23 (**voir référence n°4**) de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) sont basées sur une température de 22°C ±1°C en hiver, avec une humidité relative de 40-70 %. Ces recommandations doivent donc être appliquées, puisque la circulaire comme le décret dérogatoire ont une durée limitée à l'été 2024.

1 Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047495895>

2 Source : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018531990

3 Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45355?origin=list>

4 Source : <https://www.inrs.fr/dam/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-23.pdf>

Les bâtiments domaniaux dont le secrétariat général a la charge et que nous occupons sont majoritairement occupés par des collègues dont l'activité principale est le travail sur ordinateur.

Ils n'ont pas le droit à une prime de pénibilité ou un régime de retraite prenant en compte l'abaissement de leur espérance de vie. Il n'est pas besoin de mentionner une étude pour comprendre que travailler sur un ordinateur avec des gants et une couverture contribue fatalement à une baisse d'efficacité des douaniers occupant ces bâtiments.

En vous remerciant par avance de votre diligence afin de faire cesser cette injustice qui pénalise nos collègues dans l'exercice de nos missions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux



Yannick DEVERGNAS



Fabien MILIN

Froidure à la DG : briser la glace ?!



Problèmes de température à la DG : un SG de marbre ?!



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : contact@solidaires-douanes.org

adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-

Un syndicalisme clair et sincère !